



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :.....	27
Membres présents :.....	23
Procurations :	2
Suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Jacques DELLION (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD).

Absentes : Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE_2021_145

OBJET : RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL à BAZAS ENERGIES – avenant n° 2 à la convention du 27 janvier 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation du service assainissement, (compétence communale) est confiée à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et pour cela, les deux agents du service assainissement sont maintenus dans le cadre d'une mise à disposition par la Ville de Bazas à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.

Conformément à la délibération N° D001/2016 du 25 janvier 2016, une convention de mise à disposition a été signée entre les parties pour une durée de trois ans (2016/2018) renouvelable par avenant N° 1 par délibération du 17 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger par AVENANT N° 2, le renouvellement de mise à disposition du personnel concerné.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, sa délibération N° D001/2016 du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents de la filière technique auprès de la régie municipale de BAZAS ENERGIES à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans ;
- Vu l'avenant N° 1 à ladite convention renouvelant la mise à disposition de ce personnel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service assainissement par le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu, l'accord écrit des deux agents concernés ;
- Vu, l'avis favorable du comité technique ;

DECIDE le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la filière technique auprès de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES chargée d'exploiter le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE que cette mise à disposition est consentie pour une nouvelle durée de trois ans renouvelable.

CHARGE Madame le Maire de signer l'avenant N° 2 à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception.*

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

